REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'économie, de l'emploi et de l'énergie
Office cantonal de l'inspection et des relations du travail
Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir

REQUÊTE EN AUTORISATION D'EXPLOITER UN ÉTABLISSEMENT SOUMIS A LA LRDBHD

FORMULAIRE E-2 : CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

Catégorie de la demande :
Exploiter un établissement public

Sous-catégorie de la demande :
Modifier le propriétaire

REMARQUE PRÉLIMINAIRE IMPORTANTE

Le présent formulaire ne peut être utilisé que par les établissements qui disposent d'une autorisation d'exploiter délivrée en application de la LRDBHD, dont la caducité n'a pas encore été prononcée par la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir, et qui sont concernés uniquement par un changement de propriétaire (l'exploitant autorisé et la catégorie restent les mêmes).

Pour rappel, en cas de changement de propriétaire, la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir accorde à l'établissement un délai de 60 jours pour désigner l'exploitant avant de constater la caducité de l'autorisation. Seul le dépôt d'une requête complète permet la continuation de l'exploitation durant le délai de désignation.

L'attention des requérants est attirée sur le fait que la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir n'accepte et ne traite que la requête complète munie de toutes les pièces requises.

La requête en autorisation est valablement déposée, lorsqu'elle est faite au moyen du présent formulaire dûment rempli, signé et comporte toutes les pièces nécessaires à son examen.
La requête ne réalisant pas ces conditions est, systématiquement, retournée au requérant, sans fixation d'un délai pour la compléter (article 19 RRDBHD).

La Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir statue dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la requête complète et de la réception des éventuels préavis requis des autorités (articles 20 LRDBHD, articles 2 al. 5 et 31 al. 6 à 11 RRDBHD), pour rendre une décision relative à la présente requête (article 31 al. 12 RRDBHD).

Le traitement de la demande donnera lieu à la perception d'un émolument.

Type de la demande :

☐ Modification d'une autorisation Numéro de l'autorisation à modifier : .....

1. REQUÉRANT (personne déposant la présente requête)

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de naissance : ..... Date de naissance : .....

Adresse

Rue : ..... Numéro : .....

Complément de rue : ..... NPA : .....

Localité : .....

Canton : ..... Pays : .....

Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : .....

E-mail : .....

2. ENTREPRISE (propriétaire du fonds de commerce article 3 let. o LRDBHD)

Numéro IDE **:** .....

Raison sociale nom : .....

Complément raison sociale : .....

Nature juridique

☐ Société à responsabilité limités (SàrL) ☐ Société anonyme (SA) ☐ Société coopérative
☐ Société en nom collectif (SNC) ☐ Société en commandité ☐ Société simple
☐ Entreprise individuelle
☐ Fondation ☐ Association

Adresse

Rue : ..... Numéro : .....

Complément de rue : .....

NPA : ..... Localité : .....

Canton : ..... Pays : .....

Téléphone fixe : ..... Fax : .....

E-mail : .....

Site internet : https:// .....

2.1 Représentant 1 de l'entreprise[1]

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de naissance : .....

Date de naissance (jour/mois/année) : .....

Adresse

Rue : ..... Numéro : .....

Complément de rue : ..... NPA : .....

Localité : .....

Canton : ..... Pays : .....

Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : .....

E-mail : .....

Nationalité : .....

Sécurité sociale et droit du travail :

L'entreprise ou le représentant de l'entreprise est–il employeur ou a-t-il été employeur dans les 12 derniers mois ?

☐ OUI ☐ NON

2.2 Représentant 2 de l'entreprise

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de naissance : .....

Date de naissance (jour/mois/année) : .....

Adresse

Rue : ..... Numéro : .....

Complément de rue : ..... NPA : .....

Localité : .....

Canton : ..... Pays : .....

Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : .....

E-mail : .....

Nationalité : .....

Sécurité sociale et droit du travail :

L'entreprise ou le représentant de l'entreprise est–il employeur ou a-t-il été employeur dans les 12 derniers mois ? ☐ OUI ☐ NON

[1] On entend par représentant : les associés (pour la société simple, la SNC, et la société en commandite), le président et la personne qui exerce la direction de la société (pour la SA, la SARL, la Coopérative, la Fondation, et l'Association).

2.3 Représentant 3 de l'entreprise

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de naissance : .....

Date de naissance (jour/mois/année) : .....

Adresse

Rue : ..... Numéro : .....

Complément de rue : ..... NPA : .....

Localité : .....

Canton : ..... Pays : .....

Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : .....

E-mail : .....

Nationalité : .....

Sécurité sociale et droit du travail :

L'entreprise ou le représentant de l'entreprise est–il employeur ou a-t-il été employeur dans les 12 derniers mois ?

☐ OUI ☐ NON

2.4 Renseignements complémentaires

Si l'entreprise (propriétaire de fonds) est locataire :

- Existe-t-il un contrat de bail ? ☐ OUI ☐ NON
- Existe-t-il un contrat de sous location du local ? ☐ OUI ☐ NON
- Existe-t-il une mise en gérance du local ? ☐ OUI ☐ NON
- Existe-t-il un contrat de transfert de bail ? ☐ OUI ☐ NON

3. ÉTABLISSEMENT (article 3 let. b LRDBHD)

Enseigne/nom de l'établissement : .....

Adresse

Rue : ..... Numéro : .....

Complément de rue : .....

NPA : ..... Localité : .....

Canton : ..... Pays : .....

Téléphone fixe : ..... Fax : .....

E-mail : .....

Site internet : https://.....

ATTENTION : *nous vous rappelons qu'en vertu de l'art. 8 LRDBHD aucun établissement ne peut être exploité avant d'avoir obtenu au préalable l'autorisation d'exploiter délivrée par la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir. Tout établissement débutant son activité sans autorisation fera l'objet d'une sommation de fermeture (article 61 LRDBHD).*

REMARQUES IMPORTANTES

La Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir doit être en possession de l'original de la présente requête munie de toutes les pièces listées ci-dessous. Elle peut être déposée au guichet de la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir (Rue de Bandol 1, 1213 Onex – 1er étage) ou transmise par voie postale.

4. LISTE DES PIECES A FOURNIR A L'APPUI DE LA REQUÊTE (article 20 RRDBHD)

A) Pièces relatives au représentant de l'entreprise (propriétaire du fonds mentionné au point 2

4.1 Copie de la **pièce d'identité**[2]

4.2 Extrait du **casier judiciaire suisse** original et daté de moins de trois mois avant le dépôt de la requête [2]

4.3 Extrait du **casier judiciaire du pays de domicile** original et datant de moins de trois mois avant le dépôt de la requête, quel que soit le lieu de domicile [2] [3]

4.4 **Certificat de bonne vie et mœurs** original et datant de moins de trois mois avant le dépôt de la requête [2]

4.5 **Attestation prouvant que le propriétaire s'est acquitté envers ses employés des prestations sociales (AVS/AI/LPP)** durant les douze derniers mois précédant le dépôt de la requête[4]

4.6 Copie du **contrat de travail ou de tout autre contrat** conclu avec l'exploitant de l'établissement[5]

4.7 Extrait du **registre foncier**

4.8 Extrait du **registre du commerce** attestant que l'exploitant dispose d'un pouvoir de signature

4.9 Copie du **contrat de bail à loyer** mentionnant la destination des locaux

4.10 Copie du **contrat de sous-location** et d'une attestation du bailleur (propriétaire des locaux) autorisant la sous-location[6]

4.11 Copie du **contrat de transfert de bail**[7]

4.12 Copie du **contrat de mise en gérance**[8] ou du contrat de bail à ferme et d'une **attestation du bailleur** (propriétaire des locaux) autorisant la sous-location

---

[2] Pour la société simple, la SNC et la société en commandite : cette pièce doit être fournie par tous les associés. Pour la SA, la SARL et la Coopérative : cette pièce doit être fournie uniquement par le président de la société et par la personne qui exerce la direction de la société (si différente).
Pour la Fondation et l'Association : cette pièce doit être fournie uniquement par le président et par la personne qui exerce la direction (si différente).

[3] Pièce à produire uniquement si l'exploitant est domicilié hors de Suisse

[4] Pièce à produire uniquement si le propriétaire est employeur ou qu'il a été employeur dans les douze derniers mois précédant le dépôt de la requête.

[5] La production de cette pièce n'est pas exigée si l'exploitant est également le propriétaire de l'établissement.

[6] Pièce à produire uniquement si le propriétaire de l'établissement est sous-locataire des locaux.

[7] Pièces à produire uniquement si le propriétaire de l'établissement est au bénéfice d'un contrat de transfert de bail relatif aux locaux.

[8] Pièce à produire uniquement si le propriétaire de l'établissement est également propriétaire des locaux

****

L'attention des requérants est attirée sur le fait que la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir peut en outre :

a. faire dépendre la délivrance de l'autorisation requise à la production par l'exploitant et/ou le propriétaire d'une attestation délivrée par l'OCIRT (Office cantonal de l'inspection et des relations du travail) confirmant que l'exploitant s'est engagé auprès de l'office à respecter les conditions de travail en usage à Genève (article 20 al. 2 let. m et al. 3 let. e RRDBHD) ;
b. ordonner la production des jugements pénaux relatifs aux condamnations figurant dans le(s) extrait(s) de casier judiciaire produit(s) ainsi que toute pièce utile relative à une procédure pénale en cours (article 31 al. 4 RRDBHD) ;
c. ordonner la production de tout document ou pièce complémentaire lui permettant d'établir si les conditions d'octroi de l'autorisation sollicitée sont remplies (article 20 al. 5 RRDBHD et article 31 al. 3 RRDBHD).

Le dossier n'est réputé être complet au sens de l'article 19 al. 1 let b et al. 3 RRDBHD qu'à réception des pièces complémentaires requises par la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir.

Les parties signataires sont rendues attentives sur le fait que le dossier relatif à la présente requête en autorisation est librement accessible au propriétaire de l'établissement et à l'exploitant désigné. Ceci vaut également pour les données personnelles relatives à l'exploitant communiquées à l'appui de la requête.

En outre, la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir est habilité à percevoir un émolument pour l'examen de la demande d'autorisation d'exploiter, prévu par la loi, après dépôt de la requête, et à différer l'examen de celle-ci en cas de non-paiement (articles 57 al. 1 et 59 al. 1 LRDBHD). L'émolument reste acquis à la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir en cas de retrait ou rejet de la requête (article 59 al. 3 LRDBHD).

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Par leur signature, **les requérants attestent sur l'honneur que les informations contenues dans le présent formulaire, ainsi que les pièces produites, sont exactes et conformes à la réalité.** Toute information indiquée de manière volontairement erronée à la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir pourra remettre en cause la validité de l'autorisation délivrée.

De par sa signature, l'exploitant s'engage à gérer de manière personnelle et effective l'établissement pour lequel il sollicite l'autorisation d'exploiter.

Exploitant de l'établissement

Lieu : ..... Date : .....

Nom et prénom : ..... Signature : .....

Représentant(s) de l'entreprise[8]

Lieu : ..... Date : .....

Nom et prénom : ..... Signature et tampon : .....

Nom et prénom : ..... Signature et tampon : .....

Nom et prénom : ..... Signature et tampon : .....

[8] En cas de pouvoir de signature collectif : le présent formulaire n'est réputé valablement signé par la personne morale propriétaire de l'établissement que s'il est contresigné par deux représentants pouvant engager conjointement la société propriétaire.